



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-TROIS, le Cinq du mois de Septembre, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 29 Août 2023, s'est réuni en session ordinaire à Chambon sur Lac sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame Brigitte DECHAMBRE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Didier CARDENOUX
Espinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Mesdames Michelle MABRU, Florence SAVOLDELLI, Messieurs Patrick BRIET, Sébastien DUBOURG
Le Vernet Sainte-Marguerite	Madame Laura BRONNIMANN
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Murol	Monsieur Roger DUMONTEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Franck PAPON
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	Madame Elsa LANCELLE



Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel LABASSE

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 26 - Votants : 31

Pouvoirs : Monsieur Romain BATTUT à Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Alphonse BELLONTE à Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur François CONSTANTIN à Monsieur Lionel GAY, Monsieur Sébastien GOUTTEBEL à Monsieur Roger DUMONTEL, Monsieur Jean MAGE à Monsieur Jacques PERRON

Absents / Excusés : Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Séverine MONESTIER, Catherine TARTIERE, Monsieur Hugues DANJOUX

Déléguée suppléante assistant au conseil: Madame Amélie PANCRACIO

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.



119_2023 : Lancement d'un appel à candidature pour la Ferme du Cheix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Projet Alimentaire Territorial du MASSIF DU SANCY retenu dans le cadre de l'appel à projets 2020 / 2021 du « Programme national pour l'Alimentation » ;

VU la délibération n° 30 / 2022 en date du 24 Février 2022 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une ferme maraîchère sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 66 / 2022 en date du 2 Juin 2022 approuvant l'acquisition d'un Bâtiment au lieu-dit Le Cheix sur la Commune de Saint-Diéry ;

VU la délibération n° 132 / 2022 en date du 17 Novembre 2022 approuvant l'acquisition de terrains au lieu-dit le Cheix sur la Commune de Saint-Diéry ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver des candidats pour le projet de ferme en petites productions végétales au lieu-dit le Cheix sur le Commune de Saint-Diéry ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à l'étude de faisabilité pour l'installation d'une ferme maraîchère sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, il est proposé de mettre à disposition les terrains agricoles du Cheix (ZR 49 et ZR54) à un porteur de projet agricole en petites productions végétales (*maraîchage, petits fruits, plantes aromatiques et médicinales, horticulture, pépinière*).

Monsieur le Président précise que le type de production n'est pas restreint afin de permettre à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de recevoir un choix plus large de candidatures.

Monsieur le président précise également qu'une Autorisation d'Occupation Temporaire sera signée avec le candidat retenu, d'une durée de trois ans. Cette autorisation pourra ensuite évoluer en bail rural.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que des équipements spécialisés (serres et système d'irrigation) pourront être mis à la disposition du porteur de projet s'il en fait la demande dans sa candidature.

Monsieur le Président propose que la redevance soit constituée :

- D'un montant de 80 € / hectare / an pour les terres nues (sur la base du barème préfectoral applicable aux terres agricoles mises à bail rural)
- D'un montant de 100 € / mois pour les équipements spécialisés (dans un but d'aide au développement de ces productions aujourd'hui minoritaires sur le territoire)

Monsieur le président donne lecture du cahier des charges pour l'appel à candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE le cahier des charges annexé à la présente délibération pour recruter un porteur de projet en petites productions végétales ;
- AUTORISE le Président à lancer l'appel à candidature ;
- VALIDE le montant de la redevance constituée d'un montant de 80 € / hectare / an pour les terres nues et d'un montant de 100 € / mois pour les équipements spécialisés ;
- AUTORISE le Président à signer une Autorisation d'Occupation Temporaire de trois ans avec le candidat retenu ;
- PRECISE que cette Autorisation d'Occupation Temporaire pourra évoluer en bail rural à la fin des trois ans ;
- PRECISE qu'à la demande du candidat des équipements spécialisés lui seront mis à disposition en échange du complément de redevance de 100 € / mois ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

120_2023 : Parcours pédagogique GoûtOdébat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Projet Alimentaire Territorial du MASSIF DU SANCY retenu dans le cadre de l'appel à projets 2020 / 2021 du « Programme national pour l'Alimentation » ;
CONSIDERANT la nécessité d'animer le Projet Alimentaire Territorial du MASSIF DU SANCY sur le territoire ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt a été envoyé à toutes les écoles du territoire pour la mise en place d'un parcours pédagogique autour du lien Agriculture et Alimentation.

Monsieur le Président explique que deux écoles ont répondu favorablement : celle de Besse pour la classe de CP – CE1, et celle de La Bourboule pour les classes de CM1 et de CM2.

Monsieur le président précise que les temps forts de ce programme seront bâtis autour d'ateliers avec des professionnels et de visites d'exploitations. Ils seront encadrés par l'Animatrice du Projet Alimentaire Territorial du MASSIF DU SANCY.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le montant du projet est de 5 752 € et que l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes pourrait accorder une subvention 50 %. Il donne lecture du plan de financement :

• Masse salariale affectée au projet	4 530 €
• Mallette pédagogique	68 €
• Achats de fournitures pour les activités	150 €
• Prestations	1 614 €
• Indemnisations producteurs / artisans	750 €
TOTAL DEPENSES :	7 112 €
• Subvention ARS AURA	3 556 €
TOTAL RECETTES :	3 556 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE le Parcours pédagogique GoûtOdébat tel qu'il vient de lui être présenté ;
- VALIDE le plan de financement ;
- AUTORISE le Président à solliciter l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes pour le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du coût final du projet ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget principal ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

121_2023 : Modification des statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20211298 en date du 30 Juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
CONSIDERANT que le déménagement du siège social de la Communauté de Communes du Massif du Sancy entraîne une modification des statuts ;
Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les services administratifs du siège social de la Communauté de communes du Massif du Sancy ont déménagé le 31 Juillet 2023 au 4 boulevard Mirabeau au Mont-Dore (63240). Or, l'adresse inscrite dans les statuts est 6 avenue du Général Leclerc au Mont-Dore (63240). Il convient de faire une modification dans les statuts pour

que l'INSEE puisse mettre à jour le SIRET de la Communauté de Communes du Massif du Sancy après le nouvel arrêté préfectoral modificatif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy telle qu'elle vient de lui être présentée annexés à la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

122_2023 : Mise à jour de l'intérêt communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 68 / 2017 en date du 7 Juin 2017 déterminant l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que l'aide à la rénovation des façades n'est plus exercée par la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans la compétence « Politique du logement et cadre de vie » déterminée dans l'intérêt communautaire, il était prévu une aide à la rénovation des façades. Cette aide n'est plus attribuée depuis plusieurs années.

Monsieur le Président explique que pour que les communes puissent se saisir de cette aide, elle ne doit plus apparaître dans les compétences exercées par la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose de la retirer de l'intérêt communautaire et de modifier l'article « Politique du logement et cadre de vie » de la manière suivante :

Intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et cadre de vie » :

- Mise en œuvre d'Actions programmées d'amélioration de l'habitat, de programmes d'intérêt général et d'actions collectives d'amélioration de l'habitat privé ;
- Gestion d'une bourse du logement locatif ;
- Mise en œuvre d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées. La politique du logement social d'intérêt communautaire concerne exclusivement les logements sociaux faisant l'objet de prêts aidés impliquant l'établissement d'un loyer plafonné et ne concernant que des locataires percevant des ressources dans la limite des plafonds prévus par la loi. Les opérations d'intérêt communautaire concernent uniquement la réhabilitation de bâtiments existants qui permettent la réalisation d'au moins deux appartements en leur sein ;
- ~~Aide à la rénovation des façades.~~

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE la mise à jour de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy telle qu'elle vient de lui être présentée ;
- PRECISE que pour la compétence « Politique du logement et cadre de vie » l'intérêt communautaire porte sur :
 - Mise en œuvre d'Actions programmées d'amélioration de l'habitat, de programmes d'intérêt général et d'actions collectives d'amélioration de l'habitat privé ;
 - Gestion d'une bourse du logement locatif ;

- Mise en œuvre d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées. La politique du logement social d'intérêt communautaire concerne exclusivement les logements sociaux faisant l'objet de prêts aidés impliquant l'établissement d'un loyer plafonné et ne concernant que des locataires percevant des ressources dans la limite des plafonds prévus par la loi. Les opérations d'intérêt communautaire concernent uniquement la réhabilitation de bâtiments existants qui permettent la réalisation d'au moins deux appartements en leur sein ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

123_2023 : Convention d'objectifs 2023 / 2026 Ecole Musicale et Artistique du Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur Le Président rappelle que pour répondre au souhait du Conseil Communautaire de voir se développer l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire, en complémentarité de l'intervention musicale en milieu scolaire organisée par la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY, s'est constituée une Ecole de musique intercommunale associative sur le territoire du Sancy.

Monsieur le Président précise que cette association sollicite annuellement une aide financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour son fonctionnement, mais qu'en contrepartie, elle doit respecter une convention d'objectifs triennale.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'objectifs pour les trois prochaines années scolaires à venir, qui précise notamment que l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy exercera ses missions dans le respect du projet pédagogique et du règlement intérieur tels qu'annexés à la présente convention.

Monsieur le Président précise également que l'association devra fournir annuellement un état des inscriptions.

Monsieur le Président propose de reconduire le montant de la subvention annuelle qui était de 30 000 €, tout en précisant que ce montant pourra être révisé chaque année par le Conseil communautaire au moment du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le contenu de la convention d'objectifs 2023 / 2026 telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

124_2023 : Convention d'occupation des locaux – Office de Tourisme Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 98 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant le projet de bail emphytéotique avec la Commune du Mont-Dore ;

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Communautaire d'intégrer les nouveaux locaux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour y installer ses services administratifs et son siège social ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les travaux de réhabilitation de l'aile désaffectée de l'Ecole du Mont-Dore sont terminés et qu'ils ont été réalisés dans le but d'accueillir le siège social de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et celui de l'Office de Tourisme Communautaire au vu de la superficie du bâtiment qui est de 720 m².

Monsieur le Président précise que la surface proposée à l'Office de Tourisme Communautaire est de 197 m² en espaces dédiés, et de 263 m² en espaces communs qu'il convient de partager entre les deux structures, 131.50 m² chacune, soit une superficie de 328.50 m² ce qui représente 45 % de la superficie totale du bâtiment.

Monsieur le Président propose que la mise à disposition des locaux s'effectue à titre onéreux à raison d'une participation aux charges de fonctionnement au prorata de la surface utilisée (redevance Commune du Mont-Dore, eau, électricité, chauffage, participation à l'entretien des locaux) appelée semestriellement :

- au 30 Juin, 50 % sur production d'un estimatif des dépenses annuelles ;
- au 31 Décembre, le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réelles de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE la proposition de convention d'occupation des locaux par l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 1^{er} Août 2023 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ❖ PRECISE que la participation aux charges de fonctionnement du bâtiment sera appelée semestriellement :
 - au 30 Juin, 50 % d'un estimatif des dépenses annuelles,
 - au 31 Décembre, le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réelles de l'année ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

125_2023 : Création de poste – Adjoint Technique Territorial à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 81 / 2023 en date du 12 Avril 2023 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'entretien des anciens locaux loués par la Communauté de Communes du Massif du Sancy et par l'Office de Tourisme Communautaire étaient jusqu'ici assurés par les services de la Commune du Mont-Dore.

Monsieur le Président explique que le déménagement dans les nouveaux locaux nécessite de prévoir en interne le ménage des bureaux, salles de réunion et de l'Espace France Services dont la superficie est de 720 m².

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, 20 / 35èmes, pour effectuer l'entretien de ce nouveau bâtiment communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, 20 / 35èmes, à compter du 15 Septembre 2023 pour l'entretien des nouveaux locaux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitifs ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

126_2023 : Modification du Tableau des effectifs valant création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 125 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, 20 / 35èmes, à compter du 15 Septembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 15 Septembre 2023 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1 (32 / 35èmes)
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	10	9	1 (20 / 35èmes)

EMPLOIS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Manager de Centre-Ville « Petites Villes de Demain »	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Développement et Transition touristique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé d'Animation du programme OPAH – RU	B	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 15 Septembre 2023 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- AUTORISE le Président à recruter ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

127_2023 : Modalités d'utilisation et de remisage des véhicules de service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la mise à disposition de la flotte de véhicules de la Communauté de Communes du Massif du Sancy aux agents doit être encadrée, notamment pour le remisage à domicile.

Monsieur le Président propose de fixer les conditions d'utilisation de ces véhicules et de dresser la liste des emplois, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'un remisage à domicile de ces véhicules, de façon permanente ou ponctuelle pour éviter aux agents de passer par le siège ou l'antenne pour prendre un véhicule avant de partir en mission en début de matinée, ou d'y revenir après une réunion tardive.

Monsieur le Président rappelle qu'une autorisation de remisage d'un véhicule de service à domicile ne constitue pas une attribution d'un véhicule de fonction. L'usage privatif du véhicule est limité aux trajets domicile – travail, une tolérance pouvant être acceptée pour les arrêts effectués pour raisons personnelles au cours de ces trajets.

Monsieur le Président propose d'ouvrir la possibilité de remisage ponctuel d'un véhicule de service aux Responsables de service et les Chargés de mission dans le cadre de certains déplacements, et de remisage permanent à la Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que pour les agents occupant des fonctions n'ouvrant pas droit au remisage à domicile des véhicules de services, des autorisations ponctuelles pourront être délivrées lorsque des missions spécifiques le justifieront. Ces autorisations seront indiquées sur l'ordre de mission de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le remisage ponctuel de véhicules de service aux Responsables de service et aux Chargés de mission lorsque leurs déplacements le justifient ;
- AUTORISE le remisage permanent d'un véhicule de service à la Secrétaire Générale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- PRECISE que cette autorisation de remisage ne constitue pas l'attribution d'un véhicule de fonction et que l'usage du véhicule est limité au trajet domicile – travail, une tolérance pouvant être acceptée pour les arrêts effectués pour raisons personnelles au cours de ces trajets. ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

128_2023 : Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse – Avenants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 175 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse ;

Vu la délibération n° 42 / 2022 en date du 31 Mars 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Studio Losa pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et au Studio Losa pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 73 / 2022 en date du 2 Juin 2022 validant l'Avant-Projet Sommaire des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 88 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 validant l'Avant-Projet Définitif des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 102 / 2022 en date du 22 septembre 2022 validant la phase Etude de Projet (PRO) des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise et autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises ;

Vu la délibération n° 165 / 2022 en date du 15 Décembre 2022 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1A, 5A, 6A, 7A, 8A, 9A, 1B, 5B, 6B et 7B et déclarant infructueux les lots 2A, 3A, 4A, 2B, 3B, 4B, 8B et 9B ;

Vu la délibération n° 09 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux pour les lots 3A, 4B et 8B et déclarant infructueux les lots 2A, 4A, 2B, 3B et 9B ;

Vu la délibération n° 48 / 2023 en date du 01^{er} Mars 2023 attribuant les marchés de travaux pour les lots 2A, 4A, 3B et 9 B et déclarant infructueux le lot 2B ;

Vu la délibération n° 76 / 2023 en date du 12 Avril 2023 approuvant l'avenant au Marché de travaux pour le lot n° 4B ;

Vu la délibération n° 109 / 2023 en date du 20 Juin 2023 approuvant l'avenant au Marché de travaux pour le Lot n° 6B ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que plusieurs avenants sont proposés par la Maîtrise d'œuvre concernant la création d'une rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite et les aménagements extérieurs du parvis devant l'Espace France Services et l'Ecole au Mont-Dore, la création d'ouvertures et piquages au sol supplémentaires pour le bâtiment de Besse, et la mise en place de sols souples sur la partie rez-de-chaussée du bâtiment du Mont-Dore en lieu et place des parquets qui ne pourront être rénovés.

Monsieur le Président donne lecture des propositions d'avenant des entreprises titulaires des lots n° 1A « Gros Œuvre – VRD – Bâtiment du Mont-Dore » qui représente une plus-value de 42 393.50€, soit 26.28 % du montant Hors Taxes du lot, n° 1B « Démolition – Gros Œuvre – Bâtiment de Besse » qui représente une plus-value de 12 150 €, soit 8.43 % du montant Hors Taxes du lot, et n° 6A « Revêtement de sols collés – Faïence – Bâtiment du Mont-Dore » qui représente une plus-value de 6 597.20 € et 8 286.44 €, soit 22.36 % et 28.09 % du montant Hors Taxes du lot.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de ces avenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les avenants au marché de Travaux du lot n° 1A « Gros Œuvre – VRD – Bâtiment du Mont-Dore », du lot n° 1B « Démolition – Gros Œuvre – Bâtiment de Besse » et du lot 6A « Revêtement de sols collés – Faïence – Bâtiment du Mont-Dore » pour le marché « Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse » tels que présentés et annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à les signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

129_2023 : Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Avenant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

Vu la délibération n°135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n°85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° RPL 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
Vu la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;
VU la délibération n°104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;
VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
Vu la délibération n° 08 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'un avenant est proposé par la Maîtrise d'œuvre concernant de dévoiement des réseaux qui traversent le terrain où sera implanté le futur bâtiment.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant de l'entreprise titulaire du lot n° 1 « Terrassements généraux – VRD » qui représente une plus-value de 32 107.10€, soit 23 % du montant Hors Taxes du lot.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant au marché de Travaux du lot n° 1 « Terrassements généraux – VRD » tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

130_2023 : Consultation pour les missions Contrôle Technique et Coordination Sécurité et Protection de la Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU le Code de la Commande Publique ;
Considérant l'opération de réhabilitation d'un bâtiment en logements à Murat le Quaire ;
Considérant l'opération de réhabilitation d'un bâtiment en logements et local commercial à Saint-Diéry ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le recours aux missions de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé est obligatoire dans le cadre des opérations de travaux de réhabilitation ou de construction d'ouvrages et de bâtiments.

Monsieur le Président indique que pour les opérations de réhabilitations des bâtiments de Murat le Quaire et de Saint-Diéry, le recrutement de Contrôleur Technique pour accompagner les Maîtres d'œuvre dans la rédaction des notices pour les autorisations d'urbanisme notamment, ainsi que de Coordinateurs Sécurité et Protection de la Santé pendant les phases de chantier s'avère nécessaire. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lancer une consultation pour des marchés publics de Prestations « Contrôle Technique » et « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » pour la totalité des projets programmés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE son Président à lancer une consultation pour des marchés publics pour les Prestations « Contrôles Techniques » et « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » comprenant plusieurs lots, pour chacune des prestations et chacun des chantiers à venir.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal et au Budget Annexe Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

131 2023 : Décision Modificative n°3 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 12 Avril 2023 ;

VU la Décision Modificative n° 1 votée en Conseil Communautaire le 16 Mai 2023 ;

VU la Décision Modificative n° 2 votée en Conseil communautaire le 20 Juin 2023 ;

Considérant la demande de la Comptable Publique de régulariser l'actif et de mettre à jour les immobilisations de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant les interventions nécessaires sur les dossiers de mise en sécurité d'immeubles menaçant ruine ;

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il convient de procéder à une troisième Décision Modificative sur le Budget Principal afin de prendre en compte la régularisation de l'actif et la mise à jour des immobilisations, ainsi que les travaux de mise en sécurité à réaliser sur des dossiers d'immeubles menaçant ruine rendus nécessaires par l'absence de réaction des propriétaires.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n°3 pour le Budget Principal :

Fonctionnement Dépenses	Montant
6811 – Dotations aux amortissements	37 500,00 €
739223 - FPRIC	- 37 500,00 €
Total	0.00 €
Investissement Dépenses	
020 – Dépenses imprévues	37 500,00 €
4541 - Travaux effectués d'Office pour le compte de Tiers	100 000,00 €
Total	137 500,00 €
Investissement recettes	
28031 – Amortissement frais d'études	2 900,00 €
28041411 – Amortissement Fonds de concours	6 300,00 €
28041412 – Amortissement Fonds de concours	16 600,00 €
28158 – Amortissement autres matériels	450,00 €
28181 – Amortissement autres installations	400,00 €
28183 – Amortissement matériel de bureau	8 850,00 €
28184 – Amortissement mobilier	2 000,00 €

4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	100 000,00 €
Total	137 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les montants de la Section de Fonctionnement ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 3, et que les montants de la Section d'investissement du Budget Principal sont augmentés de 137 500 € par cette Décision Modificative n° 3, portant le montant total à 13 092 500 € ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

132_2023 : Budget Annexe des Zones Nordiques – Décision Modificative n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil Communautaire le 12 Avril 2023 ;

VU la Décision Modificative n° 1 votée en Conseil communautaire le 20 Juin 2023 ;

Considérant la demande de la Comptable Publique de régulariser l'actif et de mettre à jour les immobilisations de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il convient de procéder à une troisième Décision Modificative sur le Budget Annexe des Zones afin de prendre en compte la régularisation de l'actif et la mise à jour des immobilisations.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 2 pour le Budget Annexe des Zones Nordiques :

Fonctionnement Dépenses	Montant
6811 – Dotations aux amortissements	8 100,00 €
Fonctionnement Recettes	
70382 – Redevance de ski de fond	8 100,00 €
Total	8 100,00 €
Investissement Dépenses	
2188 – Autres installations	8 100,00 €
Total	8 100,00 €
Investissement recettes	
28181 – Amortissement autres installations	8 100,00 €
Total	8 100,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe des Zones Nordiques telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les montants de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe des Zones Nordiques sont augmentés de 8 100 € par cette Décision Modificative n° 2, portant le montant total à 828 100 €, et que les montants de la Section d'investissement sont augmentés de 8 100 € par cette Décision Modificative n° 2, portant le montant total à 1 481 100 € ;

- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

133_2023 : Prélèvement FPRIC 2023 - Mode de répartition 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;
 CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 Décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en application du II de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose que le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit réparti à parité, pour l'exercice 2023, entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle que le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la Communauté de Communes du MASSIF du SANCY depuis l'instauration du FPIC en 2012, est dérogoatoire au droit commun et doit être délibéré tous les ans, sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

Monsieur le Président donne lecture des montants de prélèvement calculés en fonction de cette répartition :

Commune	Prélevé droit commun	Prélevé 50%-50%
Besse et Saint-Anastaise	-79 504,00 €	66 551,00 €
Chambon sur Lac	-17 713,00 €	14 827,00 €
Chastreix	-7 100,00 €	5 943,00 €
Compains	-4 330,00 €	3 625,00 €
Egliseneuve d'Entraigues	-11 241,00 €	9 410,00 €
Espinchal	-2 830,00 €	2 369,00 €
La Bourboule	-111 180,00 €	93 066,00 €
La Godivelle	-1 133,00 €	948,00 €
Le Mont-Dore	-107 642,00 €	90 104,00 €
Le Vernet Sainte-Marguerite	-5 940,00 €	4 972,00 €
Montgreleix	-2 165,00 €	1 812,00 €
Murat le Quaire	-16 116,00 €	13 490,00 €
Murol	-22 114,00 €	18 511,00 €
Picherande	-12 053,00 €	10 089,00 €
Saint-Diéry	-11 729,00 €	9 818,00 €
Saint-Genès Champespe	-6 672,00 €	5 585,00 €
Saint-Nectaire	-25 720,00 €	21 530,00 €
Saint-Pierre Colamine	-4 722,00 €	3 953,00 €
Saint-Victor La Rivière	-6 188,00 €	5 180,00 €
Valbeleix	-3 029,00 €	2 535,00 €
Total communes	-459 121,00 €	-384 318,00 €
Total CCMS	-309 516,00 €	-384 319,00 €
TOTAL TERRITOIRE	-768 637,00 €	-768 637,00 €

Monsieur le Président précise qu'aucun reversement à l'ensemble intercommunal n'est prévu pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, uniquement pour l'exercice 2023, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de déroger au droit commun. La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l'exercice 2023, entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres à parité soit 384 319 € à la charge de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et 384 318 € à la charge des communes membres ;
- PRECISE que le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2023, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPRIC) dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 384 318 € ;
- PRECISE que les participations de chaque commune pour l'exercice 2023 uniquement, sont celles listées dans le tableau ci-dessus ;
- ACTE qu'aucun reversement à l'ensemble intercommunal n'est prévu pour l'année 2023 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et informer les services de l'Etat.

134_2023 : Attribution de subvention – Concours de la race Aubrac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget principal 2023 voté par le Conseil communautaire en date du 12 Avril 2023 ;

VU la délibération n° 90 / 2023 en date du 16 Mai 2023 ;

CONSIDERANT la demande de subvention reçue à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de Monsieur le Maire de Picherande ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Commune de Picherande a saisi la communauté de Communes du MASSIF DU SANCY dans le cadre de l'organisation du Concours départemental de la race Aubrac dont le budget s'élève à 32 000 €

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le dossier de demande de subvention de la Commune de Picherande a été reçu après l'étude par le Bureau des Maires du 9 Mai 2023 et la validation du Conseil Communautaire du 16 Mai 2023.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 1 000 € à la Commune de Picherande pour l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Commune de Picherande pour l'organisation du Concours départemental de la race Aubrac ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

135_2023 : Attribution de subvention – Fête de la Gentiane

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU le Budget principal 2023 voté par le Conseil communautaire en date du 12 Avril 2023 ;
VU la délibération n° 90 / 2023 en date du 16 Mai 2023 ;
CONSIDERANT la demande de subvention reçue à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de Monsieur le Maire de Picherande ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Commune de Picherande a saisi la communauté de Communes du MASSIF DU SANCY dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Gentiane dont le budget s'élève à 12 199.72 €

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le dossier de demande de subvention de la Commune de Picherande a été reçu après l'étude par le Bureau des Maires du 9 Mai 2023 et la validation du Conseil Communautaire du 16 Mai 2023.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 976 € à la Commune de Picherande pour l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 976 € à la Commune de Picherande pour l'organisation de la Fête de la Gentiane ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

136_2023 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – LOCASPORT au Mont-Dore

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;
VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;
VU la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2017 / 2022 ;
VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;
VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;
CONSIDERANT la demande de l'entreprise LOCASPORT au Mont-Dore ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2023 / 2028 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 3 Juillet 2023, l'Entreprise SARL F.S.R.T « LOCASPORT » – Domiciliée 67 rue Meynadier au Mont-Dore (63240), gérée par Madame Séverine EITENSCHENCK, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 13 120 € Hors Taxes porte sur la mise aux normes électriques du local et le changement d'ouvertures, porte d'entrée et fenêtre donnant sur la rue, pour des économies d'énergie et rendre le commerce accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Monsieur le Président explique que Madame EITENSCHENCK a demandé 656 € de subvention à la Commune du Mont-Dore et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5 % au projet soit 656 € pour un total de dépenses de 13 120 € Hors Taxes plafonnées à 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 656 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 656 € à l'Entreprise SARL F.S.R.T « LOCASPORT » pour la mise aux normes électriques du local et le changement d'ouvertures, porte d'entrée et fenêtre donnant sur la rue, pour des économies d'énergie et rendre le commerce accessible aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal ;
- MANDATE son Président pour en informer l'entreprise SARL F.S.R.T « LOCASPORT » et en assurer la bonne exécution.

137_2023 : Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale – Espinchal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 12 Avril 2023 ;
VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets entrant dans la thématique de la Solidarité Territoriale et présentant un intérêt en termes d'attractivité du territoire ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune d'Espinchal pour son projet rénovation énergétique de ses gîtes communaux ainsi que d'un logement, au titre de la Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Travaux	40 071,79 €	DETR	12 021,54 €	30 %
		Région	11 465,50 €	30 %
		CCMS	8 014,36 €	20 %
		Autofinancement	8 570,39 €	20 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 8 014.36 € pour le projet de rénovation énergétique de ses gîtes communaux ainsi que d'un logement, sur la Commune d'Espinchal d'un montant de 40 071.79 € Hors Taxes au titre du dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

138_2023 : Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale – Egliseneuve d'Entraigues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 12 Avril 2023 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets entrant dans la thématique de la Solidarité Territoriale et présentant un intérêt en termes d'attractivité du territoire ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues pour son projet de réhabilitation de l'ancien foyer de logement et la rénovation énergétique de ses logements communaux, au titre de la Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants	Recettes	Montant	Taux
Global - Foyer Logement	155 400,00 €	Région	51 800,00 €	22,70%
Remplacement Portes - Fenêtres Mairie et Ecole	72 800,00 €	FIC	29 120,00 €	12,76%
		CCMS	36 410,00 €	15,96%
		Reste à charge	110 870,00 €	48,58%
TOTAL	228 200,00 €	TOTAL	228 200,00 €	100,00%

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 36 410 € pour le projet de réhabilitation de l'ancien foyer de logement et la rénovation énergétique de ses logements communaux, sur la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues, d'un montant de 228 200 € Hors Taxes, au titre du dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

139_2023 : Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale – Chambon sur Lac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 12 Avril 2023 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets entrant dans la thématique de la Solidarité Territoriale et présentant un intérêt en termes de services à la population ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Chambon sur Lac pour son projet de réhabilitation de la mairie, au titre de la Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants	Recettes	Montant	Taux
Global	867 856,40 €	FIC CD63	123 618,60 €	14,24%
		Fonds Vert	170 000,00 €	19,59%
		DETR	175 371,00 €	20,21%
		Région	150 000,00 €	17,28%
		CCMS – Solidarité territoriale	50 000,00 €	5,76%
		CCMS - Accessibilité	9 000,00 €	1,03%
		Total aides publiques	677 989,60 €	78,01%
		Reste à charge	189 866,80 €	21,99%
TOTAL	867 856,40 €	TOTAL	867 856,40 €	100,00%

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour le projet de de réhabilitation de la mairie sur la Commune de Chambon sur Lac, d'un montant de 867 856.40 € Hors Taxes, à hauteur de 50 000 € au titre du dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale » et de 9 000 € au titre du dispositif « Aide à l'Investissement – Accessibilité » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

140_2023 : Convention et Subvention Montagnes du Massif Central – Tarifs Saison 2023 / 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 12 Avril 2023 ;
VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 28 Août 2023 ;
Considérant le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de Montagnes Massif Central en date du 7 Juillet 2023 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit approuver les termes de la convention à intervenir avec Montagnes du Massif Central dont il donne lecture, et décider d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à :

- a. 9 % jusqu'à 30 000 €
- b. 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
- c. 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
- d. 2,70 % à partir de 120 001 €

du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et du domaine de LA STELE sur la commune de LA TOUR D'Auvergne, pour lequel une convention de gestion est signée avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE.

Monsieur le Président précise que cette année, les domaines nordiques sont libres de fixer leurs propres tarifs pour les forfaits d'un à cinq jours. Lors de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités à laquelle étaient invités les Elus de Dômes Sancy Artense, il a été proposé d'harmoniser les tarifs entre les deux domaines, et d'appliquer la réciprocité des titres aux usagers.

Monsieur le Président présente ensuite les tarifs proposés par Montagnes Massif Central et par la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités pour la saison 2023 / 2024 :

SKI DE FOND	Adultes Plus de 26 ans	Jeunes Moins de 26 ans	Juniors Moins de 17 ans - Gratuit pour les moins de 6 ans
Nordic Pass National	230,00 €		85,00 €
Nordic Pass National pré-vente	200,00 €		65,00 €
Pass Massif Central	120,00 €	65,00 €	55,00 €
Pass Massif Central pré-vente 15/09 au 15/10	90,00 €	50,00 €	40,00 €
Pass Massif Central pré-vente 15/10 au 15/11	100,00 €	55,00 €	45,00 €
Hebdo 5 jours (valable sur le site d'achat)	42,00 €	32,00 €	17,00 €
3 jours consécutifs (valable sur le site d'achat)	27,00 €		10,50 €
2 jours consécutifs (valable sur le site d'achat)	19,00 €		8,50 €
Séance (valable sur le site d'achat)	10,00 €	7,00 €	5,00 €

*Prestations réduites et fin d'après-midi à partir de 15h30 (valable sur le site d'achat)	7,00 €	6,00 €	4,50 €
Prestations mini (valable sur le site d'achat)	5,00 €	4,50 €	gratuit
**Scolaires : hors vacances scolaires et week-end (valable sur le site d'achat)			3,00 €
GROUPES : 1 gratuité par tranche de 10			

RAQUETTES	Adultes (plus de 26 ans)	Jeunes (Moins de 26 ans)	Juniors (Moins de 16 ans)
Séance (valable sur le site d'achat)	4,00 €	3,50 €	3,00 €
Hebdo 5 jours (valable sur le site d'achat)	16,50 €	16,50 €	9,00 €
Saison	36,00 €	36,00 €	20,00 €

VENTE SUR PISTE 15 € - Si non présentation d'un forfait ski ou raquettes valable sur les pistes et sentiers

PASS MA TRIBU Pour les familles sur présentation du livret de famille	Valable sur les forfaits ski et raquettes
Valable sur le site d'achat 3 forfaits payants, gratuit à partir du 4ème forfait enfant (enfant = jeune ou junior) Titre gratuit délivré sur le titre le moins cher	Valable sur tous les titres <u>sauf les pass saison</u>

SUPPORT DU FORFAIT	Montant d'achat
Support du forfait : facturé lors de la première acquisition, puis rechargeable par la suite. Il est refacturé en cas de perte ou oubli.	1 € Puis rechargeable lors des prochaines séances et saisons Le support du forfait est utilisable sur d'autres domaines MMC, mais le forfait choisi n'est valable que pour le domaine sélectionné (sauf pass saison).

*La carte **CNAS et CEZAM** donne droit aux tarifs "prestations réduites"

****Scolaires** : Les titres scolaires concernent les écoles primaires, secondaires, lycéens, les classes de neige, les sorties accompagnées UNSS/USEP. Il est valable uniquement pendant temps scolaire

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les termes de la convention à intervenir avec Montagnes Massif Central ;
- VALIDE les tarifs proposés par Montagnes Massif Central pour la saison 2023 / 2024 pour les Pass nationaux et Massif Central ;
- VALIDE les tarifs proposés par la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités ;

- APPROUVE l'harmonisation des tarifs avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- DECIDE d'appliquer la réciprocité sur l'utilisation des forfaits entre les domaines nordiques du Massif du Sancy et du Guéry ;
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec Montagnes Massif Central, annexée à la présente délibération ;
- DECIDE d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention en fonction du produit des redevances égale à :
 - a. 9 % jusqu'à 30 000 €
 - b. 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 - c. 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
 - d. 2,70 % à partir de 120 001 €
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Zones Nordiques ;
- AUTORISE le président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution.